CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie s'est dotée d'un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant les demandes d'insertion résidentielles dans l'aire d'affectation « A1 »;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 1er septembre 2026, conformément à la loi et qu'une copie du présent règlement fut remise aux membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a tenu, le 28 septembre 2026, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la période de consultation, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR

APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 170-5 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant les demandes d'insertion résidentielles dans l'aire d'affectation « A1 » », tel qu'énoncé ci-dessous.

Article 1 — Titre

Le présent règlement porte le titre : Règlement modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant les demandes d'insertion résidentielles dans l'aire d'affectation « A1 ».

Article 2

En remplaçant l'alinéa f de l'article 3.2.1 par le suivant :

« Le lot visé pour la construction doit déjà être subdivisé, vacant ou utilisé à une fin résidentielle comportant une habitation au 29 mars 2010, soit la date d'entrée en vigueur du règlement numéro 09-289 modifiant le SAR de la MRC des Maskoutains concernant l'insertion résidentielle dans l'affectation agricole dynamique A1.

Article 3 — Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

_____	_____
Sébastien Demers	Mario St-Pierre
Directeur général et greffier	Maire

Règlement nº170-5 – PPCMOI

CERTIFICAT

Nous, soussignés, certifions que :

1. Le projet de règlement a été déposé par le conseil municipal le

2. Le règlement a été adopté par le conseil le

3. L'avis public d'entrée en vigueur du règlement a été publié sur le site internet de la Ville et sur son babillard prévu à cet effet le